

6-7 GEORGE V, A. 1916

M. GREENE: M. Darling a évidemment étudié la chose d'une manière approfondie.

L'honorable M. OLIVER: C'est le seul moyen; il faut qu'un homme s'y consacre entièrement.

Le PRÉSIDENT: Vous feriez bien, M. Cloutier, de faire remettre une copie de la lettre de M. Darling à tous ceux qui font partie du comité. J'étais absent lorsque le comité s'est ajourné hier, aussi, j'ignore ce qui est au programme pour ce matin.

M. NESBITT: M. Lawrence a été prié de revenir aujourd'hui.

M. SCOTT: M. Lawrence représente les mécaniciens de locomotives.

L'interrogatoire de M. Lawrence est repris.

Le TÉMOIN: M. le Président et messieurs, lorsque le comité s'est ajourné hier, je faisais remarquer ce que je pensais être un taux injuste entre les hommes de tous grades et les officiers. Je tiens à dire que, pour ce qui concerne la veuve et ses enfants, le taux est, je crois, tout aussi injuste. Je ne vois pas pourquoi l'enfant du soldat ne devrait pas recevoir autant que l'enfant d'un officier. Je ne sais pas pourquoi on fait une distinction. Toutes les organisations ouvrières se sont efforcées d'améliorer la situation des classes ouvrières, ceux que nous appelons les gens de condition ordinaire, et cette distinction, à mon point de vue, les met dans un rang inférieur à celui qu'ils devraient occuper. En vertu de cette mesure, l'enfant d'un simple soldat reçoit \$5 par mois, l'enfant d'un lieutenant \$6, l'enfant d'un capitaine, \$7, l'enfant d'un major, \$8, l'enfant d'un lieutenant-colonel, d'un colonel, d'un major général et d'un général de brigade, \$10.

Par M. Nesbitt:

Q. A quel livre empruntez-vous ces chiffres?—R. Tous les ans, je fais un rapport à ceux que je représente, et c'est une copie du rapport dans lequel je parle du système de pension que je cite cela.

Q. Cela a été reproduit de ce rapport?—R. En comparant les deux rapports vous verrez que mes citations sont exactes. Maintenant, je ne vois pas pourquoi mon enfant ne recevrait pas autant que l'enfant d'un général de brigade. J'ai un fils en service actif. Il est célibataire et heureusement, nous ne comptons pas sur lui pour notre subsistance, mais je ne fais que mentionner cette circonstance. S'il était marié et père d'un enfant, il serait injuste que cet enfant ne reçoive pas la même part que l'enfant d'officier de rang plus élevé que le sien. Cela n'est pas du nouveau pour moi. Ce rapport a été expédié le 1er novembre dernier et voici mes commentaires sur cette pension. Je ne les lirai pas en entier. J'ai déjà dit que nous avons eu une entrevue avec le premier ministre à ce sujet, à la demande de nos sociétaires.

M. NESBITT: Vous nous avez dit cela en substance.

Le TÉMOIN: Oui, je vous en ai dit la substance. Ce n'est pas nécessaire de tout lire, mais ici je fais des commentaires (indiquant le rapport). Je dis que je suis d'avis, et je vous crois tous d'accord avec moi, que le chiffre fixé pour un simple soldat ou un sous-officier ne vaut guère mieux que rien, et ainsi de suite. Mais j'émetts aussi l'idée que l'on peut saisir le parlement de la question à la prochaine session et que l'on peut établir un taux plus équitable.

Par M. Nesbitt:

Q. Laissant de côté les arguments présentés relativement à l'officier et au simple soldat, l'enfant de ce dernier reçoit \$5?—R. Oui, monsieur.

Q. Supposons qu'il y ait trois enfants, cela ferait \$180 par année. Et la veuve, que recevrait-elle?—R. La veuve d'un simple soldat reçoit \$22.

Q. Par mois?—R. Oui.

Q. Cela ferait \$264 et \$180?—R. Mais la femme du lieutenant reçoit \$37 par mois.